

**Ordonnance du président du Tribunal du 18 avril 2008 —
CPEM/Commission**

(affaire T-106/08 R)

« Référé — Demande de sursis à exécution — Nouvelle demande — Faits nouveaux — Absence — Irrecevabilité — Article 109 du règlement de procédure du Tribunal »

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d’octroi — « Fumus boni juris » — Urgence — Caractère cumulatif (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 15, 16)*
2. *Référé — Sursis à exécution — Rejet de la demande (Règlement de procédure du Tribunal, art. 109) (cf. points 25-28)*

Objet

Demande de sursis à l’exécution de la note de débit n° 3240912189, du 17 décembre 2007, relative à la décision C(2007) 4645 de la Commission, du 4 octobre 2007, supprimant le concours octroyé par le Fonds social européen (FSE) en faveur du CPEM par la décision C(1999) 2645, du 17 août 1999.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.